



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 26145

Texte de la question

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des salariés d'agences d'architectes a été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité. Les pouvoirs publics se sont préoccupés de la reconstitution, dans le cadre de la législation sur la formation professionnelle, d'un dispositif permettant aux collaborateurs d'architectes d'accéder au DPLG ; ils ont donc incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à négocier pour mettre en place un système de formation paritaire, conforme à la législation dans ce domaine et susceptible de répondre aux demandes des architectes et de leurs salariés. Les négociations engagées, qui, jusqu'à présent, n'ont pu aboutir, pourraient reprendre dans le cadre de l'accord cadre interprofessionnel relatif à la formation permanente et à la création du Fonds d'assurance formation des professions libérales, signé le 9 juillet 1987. Toutefois, inquiets du retard pris par ces négociations, les services du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ont par ailleurs pris l'initiative de mettre à l'étude une formation, destinée aux collaborateurs salariés d'architectes, qui serait dispensée dans certaines écoles d'architecture et aboutirait à la délivrance du diplôme d'architecte DPLG. Un groupe de travail a récemment été constitué à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des salariés d'agences d'architectes a été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité. Les pouvoirs publics se sont préoccupés de la reconstitution, dans le cadre de la législation sur la formation professionnelle, d'un dispositif permettant aux collaborateurs d'architectes d'accéder au DPLG ; ils ont donc incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à négocier pour mettre en place un système de formation paritaire, conforme à la législation dans ce domaine et susceptible de répondre aux demandes des architectes et de leurs salariés. Les négociations engagées, qui, jusqu'à présent, n'ont pu aboutir, pourraient reprendre dans le cadre de l'accord cadre interprofessionnel relatif à la formation permanente et à la création du Fonds d'assurance formation des professions libérales, signé le 9 juillet 1987. Toutefois, inquiets du retard pris par ces négociations, les services du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ont par ailleurs pris l'initiative de mettre à l'étude une formation, destinée aux collaborateurs salariés d'architectes, qui serait dispensée dans certaines écoles d'architecture et aboutirait à la délivrance du diplôme d'architecte DPLG. Un groupe de travail a récemment été constitué à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26145

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3255

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 364